

ECOLE COMMUNALE MATERNELLE NORD

1, rue du Nord 7500 Tournai

Projet d'établissement

2022-2025



Tél / fax : 069/22 30 82

E-mail : ecole.nord@tournai.be

Direction : Denys Sarah



Ecole maternelle du Nord
1, rue du Nord - 7500 Tournai - Tél: 069/22.30.82
ecole.nord@tournai.be - www.nord.tournai.be

Cadre institutionnel :

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le **contrat liant les familles et l'école**. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit les **objectifs prioritaires** de notre école : apporter aux enfants des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et des savoir-devenir en les rendant autonomes et responsables.

Notre école a à cœur d'offrir un **milieu de travail convivial** où les règles en usage sont basées sur la **tolérance** et le respect des autres. L'équipe veille d'une manière égale au bien-être et au devenir de tous les enfants quelle que soit leur origine sociale, culturelle, philosophique,...

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental:

Article 6

- La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants:

1° promouvoir la **confiance en soi** et le développement de la personne de chacun des élèves ;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des **compétences** qui les rendent **aptes à apprendre toute leur vie** et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

3° préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

4° assurer à tous les élèves des **chances égales** d'émancipation sociale.



Article 9

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

1° aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6 ;

2° à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la **maîtrise de la langue française** ;

3° à l'apprentissage des outils de la **mathématique** ;

4° à l'intérêt de connaître des **langues autres** que le français et, principalement, de **communiquer** dans ces langues ;

5° à l'importance des **arts**, de l'éducation aux **médias** et de l'**expression corporelle** ;

6° à la compréhension des **sciences** et des **techniques** et à leur **interdépendance**;

7° à la transmission de l'**héritage culturel** dans tous ses aspects et à la **découverte d'autres cultures**, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social ;

8° à la sauvegarde de la **mémoire des événements** qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie

9° à la **compréhension** du **milieu de vie**, de l'**histoire** et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'**unification européenne** ;

10° à la compréhension du **système politique belge**.

Article 13.

§ 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un **continuum pédagogique** structuré en **trois étapes**, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§ 2. Les **étapes** visées au § 1er sont :

1° de l'entrée dans l'enseignement maternel à la fin de la deuxième année primaire;

2° de la troisième à la sixième année primaires;

3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.



Ecole maternelle du Nord

1, rue du Nord - 7500 Tournai - Tél: 069/22.30.82

ecole.nord@tournai.be - www.nord.tournai.be

§ 3. La **première étape** est organisée en **deux cycles** :

1° de l'entrée en maternelle à 5 ans;

2° de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire.

La **deuxième étape** est organisée en **deux cycles** :

1° les troisième et quatrième années primaires;

2° les cinquième et sixième années primaires. La **troisième étape** est organisée en **un seul cycle**.

Article 15.

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de **progresser à son rythme**, en pratiquant l'**évaluation formative** et la **pédagogie différenciée**. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'**année complémentaire** adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement. Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire.

Article 63

Le **projet éducatif** définit, dans le respect des objectifs fixés aux chapitres précédents, l'ensemble des **valeurs**, des **choix de société** et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

Article 64

Le **projet pédagogique** définit les **visées pédagogiques** et les **choix méthodologiques** qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en oeuvre son projet éducatif.



Article 66

Le Gouvernement pour l'enseignement de la Communauté française, chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné élabore son projet éducatif et son projet pédagogique.

Chaque pouvoir organisateur transmet son projet éducatif et son projet pédagogique à l'Administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

Article 67

§1. Le **projet d'établissement** définit l'ensemble des **choix pédagogiques** et des **actions concrètes particulières** que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en oeuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

§2. Le plan de pilotage, dont le modèle et les modalités sont arrêtées par le Gouvernement, comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée pour arriver à **la réussite de chaque élève** et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- la stratégie en matière de **travail en équipe** de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- la stratégie de l'établissement **pour lutter contre l'échec scolaire** ;



- la stratégie de l'établissement en matière **d'intégration des élèves**, conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 1er, ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie de **partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement**, en concertation avec le conseil de participation;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la **culture** et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone;
- la stratégie d'apprentissage et d'**accès aux sports** ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de **prévention et de prise en charge des discriminations et des violences** au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le **harcèlement**, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les **partenariats** avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la **citoyenneté**, de la **santé**, de l'**éducation aux médias**, de l'**environnement et du développement durable** ;
- la stratégie relative à l'**orientation** des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

§3. Le plan de pilotage intègre pour les établissements concernés :

- les éléments relatifs au Plan d'actions collectives (PAC) visé à l'article 67/1 ;
- les éléments relatifs au Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) des implantations concernées visé à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;



- *Ouverture sur le monde, voyages de découverte et classes de dépaysement, ateliers verticaux 21/2-5 et 5-8 avec l'école Arthur Haulot...*

- **Activités culturelles et sportives**

L'école garde pour objectifs:

– d'assurer un **développement corporel harmonieux** en pratiquant différentes activités physiques régulières ou ponctuelles et en favorisant des **habitudes alimentaires saines** dès le plus jeune âge :

- Psychomotricité, cycles d'accoutumance à l'eau en 3^{ème} maternelle, classes de dépaysement, leçons spécifiques sur l'alimentation saine et collaboration avec des personnes ressources, mise à disposition d'espaces sécurisés et de matériel adéquat pour des récréations (petits jeux : ballons, vélos, jeux au sol ... et salle de psychomotricité

– de promouvoir **l'ouverture à la culture** : ouvrir l'école sur le monde extérieur en attisant la **curiosité et l'esprit critique** :

. Activités de découvertes scientifiques, visite de musées, classes de mer, de ville ou de forêt

- **Citoyenneté**

L'école a conscience qu'elle prépare l'enfant à devenir un **citoyen responsable**. Elle veille à l'y sensibiliser :

Projet éco-citoyen, collations saines, tri des déchets, Bebat, respect des personnes, du matériel et de l'environnement, travail avec le PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) (hygiène dentaire, poux, visite médicale,...), collaboration étroite avec le PMS.

L'école donne aux enfants **l'occasion d'accéder aux médias**

- Revues pédagogiques destinées aux enfants, utilisation de l'espace bibliothèque.



- **Démarches mises en oeuvre pour la réussite des élèves en difficulté et organisation de l'année complémentaire.**

Tout est mis en oeuvre pour éviter à l'enfant le redoublement classique. Votre enfant sera ainsi régulièrement soumis à différents types d'évaluation en collaboration avec le CPMS.

1. **Un dossier d'accompagnement** est rédigé pour tout élève en difficulté.

Il reprend :

- les compétences non acquises.
- les pistes à suivre.
- les actions mises en place.
- l'évolution de l'enfant.
- les conseils donnés lors des rencontres avec les parents, ainsi que le procès verbal de ces rencontres.
- la prise de contact avec le centre psycho-médico-social si nécessaire, ainsi que les actions entreprises par ce dernier.

2. Pratique d'une **pédagogie différenciée** : groupes de niveau. Parallèlement des exercices d'avancement sont prévus pour les enfants plus avancés.

3. Les concertations entre les enseignants sont également consacrées aux élèves en difficulté.

- Lorsqu'un enfant est en année complémentaire, il est tenu compte de ses acquis afin d'optimiser ses apprentissages (différenciation, valorisation des compétences de chacun au service des autres.)

Collaboration et communication entre les différents intervenants du système éducatif

- La collaboration des équipes des centres PMS et PSE avec les parents, les titulaires et la direction facilite l'approche des problèmes rencontrés par les enfants ou leurs parents en cours d'année ; psychologue, infirmière, assistant social et logopède apportent un soutien efficace lorsque le besoin s'en fait sentir.



Enseignants travaillant en équipe

- Les enseignants participent régulièrement aux formations organisées par l'Inspection, ils informent leurs collègues lors des concertations.
- Les enseignants échangent le matériel didactique adapté aux ateliers de la classe.



Auprès des arbres, enseignons heureux

« Les enfants devraient vivre au grand air, face à face avec la nature qui fortifie le corps, qui poétise l'âme et éveille en elle une curiosité plus précieuse pour l'éducation que toutes les grammaires du monde. »

Alexandre Dumas

L'école du dehors est un ensemble diversifié de pratiques éducatives et pédagogiques, c'est une immersion et des rencontres dans l'environnement naturel, social et vivant.

L'école du dehors s'articule avec les missions de l'école et les activités intra-muros.

Les enfants et leurs enseignantes se rendent à l'extérieur des murs de la classe, en plein air. Dans la mesure du possible dans l'environnement proche tout en gardant une place pour d'autres environnements diversifiés/différents.

C'est un projet à mener à long terme et avec régularité.

Il implique une posture faite d'ouverture, de lâcher-prise, d'essais et d'erreurs, d'observations permettant d'articuler les apprentissages spontanés et les apprentissages suscités dans toutes les disciplines et éventuellement en complémentarité avec des partenaires.

Cette posture se traduit par des pratiques qui font place à/se basent sur : les émotions et le ressenti corporel (par tous les sens), ; la découverte, l'accueil de l'inattendu, la curiosité des enfants ; l'exploration du milieu, l'écoute, le questionnement et les hypothèses ; l'émerveillement, le plaisir ; la diversification du traitement des informations, le décloisonnement des matières scolaires (interdisciplinarité liée au vécu...) ; la créativité et l'imaginaire ; le jeu libre.



Les bienfaits sur les apprentissages

- La nature représente un espace de liberté et de confrontation. Dehors, c'est l'aventure, une aventure vers la connaissance de soi, vers son apport aux autres et à tous les êtres vivants. L'enfant doit y faire preuve d'initiative, d'ingéniosité, de créativité ; il y développe ainsi son autonomie affective, il se dépasse et il dépasse ses peurs. Il apprend à se connaître, à (re)connaître ses besoins et ses propres limites. Il apprend également à gérer son effort, à le développer, à s'adapter, à se situer dans l'espace.



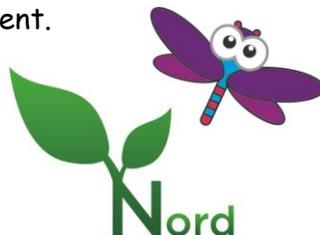
A travers toutes ces aventures, l'enfant accompagné par un adulte qui l'encourage, prend confiance en lui.

- Vivre des moments en groupe développe l'esprit d'entraide et de coopération. On s'organise et on apprend le « vivre ensemble » dans un environnement en perpétuel changement, qui bouscule les habitudes.
- Amélioration des attitudes scolaires et sociales ; le climat de classe s'en trouve plus propice à l'apprentissage de chacun.
- L'importance des temps libres : Ces moments de liberté permettent de développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant. La spontanéité à vivre la nature va lui permettre de devenir acteur de ses découvertes.

- En mathématiques :

Le milieu naturel est une mine d'or pour les mesures : estimations et vérification avec des étalons, conventionnels ou non, découverte de la proportionnalité, utilisation des rapports...

Il est propice aux activités de classement et de traitement de données ainsi qu'au dénombrement.





En langue française :

Les sorties sont très utiles pour le développement du langage oral. Elles favorisent l'enrichissement du vocabulaire et amènent les enfants à produire des contenus à partir de leur vécu, qui est commun. En effet, il y a de quoi raconter !

- Eveil scientifique :

Les sciences sont sans doute la première discipline à laquelle on pense en cas de sortie. L'éveil scientifique utilise le dehors comme lieu d'expérimentation, qui permet de se poser des questions, d'observer une évolution entre deux sorties, de structurer ce qu'on apprend.

Ainsi, les élèves construisent des liens entre ce qu'ils apprennent en sciences et le monde réel. Cela augmente la capacité de transfert de leurs savoirs scientifiques dans d'autres domaines.



Les conditions climatiques ne sont pas un frein aux sorties. En effet, sortir c'est entrer en contact avec le chaud, le froid, le doux, le piquant, le sec, l'humide... Selon un proverbe irlandais : « Il n'y a pas de mauvais temps, il n'y a que des mauvais vêtements ».



- **Eveil géographique et historique :**

Rien de tel que d'explorer l'environnement pour apprendre à utiliser des repères et des représentations de l'espace, pour découvrir les composantes du paysage, mais aussi pour apprendre la chronologie, pour éprouver la succession des saisons et le climat, et ainsi apprendre à situer l'information dans un cadre spatial et chronologique...



- **Eveil artistique :**

La nature est une vraie source d'inspiration qui permet de se retrouver avec soi-même et d'exprimer ses émotions. Dessiner, peindre, sculpter, associer les couleurs, les matières, les entrelacer, les assembler...Le dehors offre une belle diversité en termes de matières premières et de supports.

Que les activités soient dirigées ou libres, collectives ou individuelles, les possibilités sont immenses.



En psychomotricité :

L'école du dehors permet de développer sa coordination, son équilibre, de vivre pleinement son corps en mouvement.



« Ma conviction est faite et je n'en démordrai pas : dans la course effrénée que vivent nos enfants aujourd'hui, fascinés par la vie en trompe-l'œil et en temps réel, la découverte du plaisir d'apprendre reste l'acte fondateur de toute éducation. »

Philippe Meirieu



Ecole maternelle du Nord
1, rue du Nord - 7500 Tournai - Tél: 069/22.30.82
ecole.nord@tournai.be - www.nord.tournai.be